

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 15 décembre 2022 à 19h30

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Absents excusés : 3

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

Date de la convocation et affichage : 09/12/2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Brigitte FISCHER,
Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLAUD, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL
Absents excusés : Lilian BILLET, Mathilde FERRIER, Brenda COSTANZO,

Secrétaire de séance : Pauline MICHEL

Ordre du jour :

▶ Finances

- Décisions modificatives : point comptabilité
- Convention prestation de service conseiller numérique
- EDF : avoir remboursement fermeture compteur
- Eglise : devis réparation moteur cloche

▶ Bâtiments communaux :

- Groupama : convention
- Jeux extérieurs halle
- Tisanerie : installation électrique
- Cantine : entretien menuiseries extérieures (porte, fenêtre)

▶ CCAS

- point colis

▶ Personnel communal

▶ Cimetière

- Devis entretien

▶ RPI

- Temps de travail Atsem

▶ Voirie

- point commission

▶ Affaires diverses

- Divers

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

1/ FINANCES :

- Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie de Montrevel en Bresse fermera le 31/12/2022.
Le service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse prendra le relais au 01/01/2023
Situé 21 bis rue Gabriel Vicaire 01000 Bourg en Bresse Cédex.
Tél : 04 74 22 83 90
Fax : 04 74 22 07 16
Courriel : sgc.bourg-en-bresse@dgifp.finances.gouv.fr
Site web : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

DEL2022-57 Convention prestations services conseiller numérique St Etienne du Bois

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de prestations de service de la commune de Saint Etienne du Bois, représentée par son Maire Monsieur Alain Chapuis, pour un conseiller numérique.

En effet, l'Etat a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4000 Conseillers numériques France Services dans les territoires.

Monsieur le Maire explique que la mission du Conseiller numérique sera de :

- soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc....
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc...
- accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Le montant de la prestation de service correspond aux dépenses réalisées par la commune de St Etienne du Bois pour le compte de la commune de Domsure non couvertes par le soutien de l'Etat à savoir :

- la quote-part des frais afférents à la mise à disposition de matériel (10 €/mois),
- la quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller numérique France Services sur la base de 0,51 € du km.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DONNE** son accord pour adhérer à la convention de prestations de service de mutualisation d'un conseiller numérique (ci-jointe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2022-56 : EDF : chèque remboursement contrat USDB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise EDF a émis un chèque Banque Populaire d'un montant de 16,60 euros, à l'ordre de la commune, suite à la résiliation du contrat de raccordement électrique du local USDB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DONNE** son accord pour l'encaissement de la somme de 16,60 euros au budget communal.

Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2022-55A : Devis Bodet Campanaire : remplacement tintement sonneries horaires église

Monsieur le Maire explique que les cloches de l'église ne sonnent plus de nouveau. Il présente le devis de l'entreprise Bodet Campanaire en charge de l'entretien à savoir :

- Remplacement Tintement CL1 sonneries horaires pour un montant de 1.435,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Bodet Campanaire pour un montant de 1.435,20 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

2/ BATIMENTS COMMUNAUX :

DEL2022-54 : GROUPAMA ; protocole transactionnel bâtiments « vestiaires Foot et buvette »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la compagnie Groupama Rhône Alpes afin de résoudre le différend qui les opposaient quant au sinistre du bâtiment « vestiaires foot et buvette » référencé 2020458055, situé 01270 Domsure.

En effet, par arrêté n°INTE2114775 A du 18/05/2021 paru au Journal Officiel le 06/06/2021, l'état de Catastrophes Naturelles a été reconnu sur la commune de Domsure pour les désordres liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse survenus sur la période du 01/07/2020 au 30/09/2020.

Le coût de la reprise des désordres a été chiffré par l'expert suite aux conclusions et préconisations réparatoires indiquées sur l'étude géotechnique réalisée par le cabinet ESIRIS en date du 30/03/2022 et la société URETEK le 06/05/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de ne pas réaliser ces travaux confortatifs et réparatoires, préférant démolir entièrement le bâtiment pour le reconstruire.

De ce fait, les parties se sont rencontrées et ont convenu un protocole transactionnel ci-joint annexé :

- La compagnie Groupama Rhône Alpes Auvergne accepte de verser à la commune de Domsure la somme de 50.000,00 € (cinquante mille euros) à titre d'indemnité forfaitaire, globale et définitive, couvrant l'ensemble des chefs de préjudices subis par la commune de Domsure.

- En contrepartie du règlement de cette somme, la commune de Domsure, représentée par son Maire Monsieur Patrick Vacle, renonce à toute demande et à toute action à l'encontre de la compagnie Groupama Rhône Alpes Auvergne qui trouveraient leur origine dans le présent sinistre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** le protocole transactionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2022-58 Devis jeux extérieurs Halle

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de réalisation de la halle multisports multi-activés qui prévoit également l'aménagement d'espaces extérieurs de jeux.

Il présente les différentes propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise TRANSALP 179 route de Faverge 38470 L'ALBENC pour un montant de 12.539,00 HT comprenant :

- 1 jeu à ressort 4 places – Le TREFFLE 4
- 1 jeu à ressort individuel 2 flasques Le Papillon
- 1 structure multi-activités Ma Cabane 2 tours ST-12—051
- 1 panneau d'information

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

- TISANERIE :

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation du sèche-linge, il est nécessaire de revoir l'installation électrique et créer un nouveau branchement sur une ligne de prise différente. Des devis seront demandés auprès d'artisans spécialisés.

- CANTINE :

La porte permettant la sortie vers l'extérieur est de plus en plus difficile à fermer. Un des conseillers se propose de regarder le problème avant d'envisager un avis de professionnel.

3/ CCAS

Monsieur le Maire propose de finaliser les colis lundi 19 décembre 2022 à 18h00. Une invitation sera transmise aux membres du CCAS. 50 colis seront distribués cette année, 27 colis Hommes, 22 colis Femmes et un colis à l'EPHAD.

4/ PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Laurine D, remplaçante d'Agathe P actuellement en congé parental, arrive à échéance le 31/12/2022. Madame Agathe P prolonge son congé parental jusqu'au 04 juin 2023 inclus mais désire réintégrer son poste à compter du 05 juin 2023.

Après concertation, il est convenu de reconduire le contrat de Laurine jusqu'au 09 juin 2023 afin d'assurer la passation dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Fabien C arrive à échéance le 31/12/2022. Lors d'un rendez-vous la semaine dernière, Fabien a confirmé son envie de poursuivre son contrat.

La nature de son contrat actuel ne permet pas d'envisager un CDI, par conséquent il lui a été proposé d'être embauché comme stagiaire pendant un an avant d'envisager une titularisation.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement INSEE 2023 a demandé la nomination d'un agent recenseur. Il s'agit de Monsieur Michel Pirat

DEL2022-59 Recrutement agent recenseur pour le recensement de la population 2023 – création d'un emploi

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu, pour la commune de DOMSURE du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Considérant la délibération DEL2022-36 du 14-09-2022 relative à la création d'un emploi non titulaire pour exercer les fonctions d'agent recenseur.

Considérant que la première date de formation est le 04 janvier 2023.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de l'emploi d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent recenseur, à compter du 04 janvier 2023, date de la première séance de formation, au 28 février 2023, étant entendu que la collecte s'effectuera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Formation : 50 € bruts par séance soit deux séances

- Collecte et gestion des données : forfait de 1.330,00 € bruts payables en deux fois (665,00 € en janvier 2023 et 665,00 € en février 2023).

En fonction du temps consacré, des heures pourront être payées en sus sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les indemnités kilométriques liées à l'exercice de leurs missions pourront être réglées sur production d'un état justificatif et selon les barèmes de la trésorerie en vigueur.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

5/ CIMETIERE :

Monsieur le Maire rappelle que la Société Phytra qui était en charge de l'entretien du cimetière ne peut pas renouveler le contrat actuel vu les dernières réglementations interdisant les produits phytos à compter du 01/07/2022.

La nouvelle prestation proposée s'élève à 2185,00 € HT avec l'utilisation de produits Foliaires de biocontrôle à définir.

Après concertation, il est convenu que le tarif est trop élevé et que le résultat ne sera pas celui escompté.

Un avis sera demandé à d'autres professionnels.

6/ RPI :

Monsieur le maire rappelle les derniers changements. Depuis le 01 décembre 2022, les enfants du RPI prennent tous le même bus. Le temps passé à surveiller les enfants en attendant le 2nd bus n'est plus d'actualité.

Madame Catherine Michel, institutrice des moyens-grands, demande que l'ATSEM commence un quart d'heure plus tôt, afin d'harmoniser le planning de la journée chaque matin.

Après concertation, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à cette nouvelle organisation qui sera précisée sur la fiche de poste de l'ATSEM, étant entendu que ce quart d'heure correspond au temps de bus qui n'existe plus.

7/ VOIRIE :

La commission voirie a fait le tour de la commune.

Vu l'état des routes, il est nécessaire de prioriser dans un premier temps l'entretien et le curage des fossés avant d'envisager de refaire les routes. Les travaux d'installation des poches à incendie seront donc reportés en mars 2023.

Les travaux nécessiteront un arrêté de circulation du 19/12/2023 au 23/12/2023 interdisant l'accès à certaines routes, notamment Route de la Gazagne, Route du Nigda, Route des Lusy. La circulation Route de la Plume, Route des Parizonnes et impasse de Leschaux sera temporairement fermée juste le temps du curage des fossés.

La règlementation pourra être levée préalablement à son expiration selon le déroulement des travaux.

8/ DIVERS :

- Les travaux de la halle progressent bien. Une réunion de chantier est organisée tous les mardis à 10h30. Un seul bémol : l'électricien qui tarde à faire les branchements.

- Un rendez-vous était organisé lundi 09/12/2022 avec l'inspectrice d'académie, les maires des communes de Domsure et Beaupont et les directrices d'écoles. Les effectifs sont en baisse pour la prochaine rentrée et il a été envisagé une fermeture de classe. La réunion a permis de refaire le point sur les effectifs et les communes ne seront pas concernées par la fermeture de classe à la prochaine rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire profite de ce dernier conseil de l'année 2022 pour remercier l'ensemble des conseiller(e)s et adjoint(e)s pour le travail fourni tout au long de l'année et la bonne cohésion du groupe.

La séance est levée à 22h30 et se poursuivra avec le verre de l'amitié.

Prochain conseil municipal : jeudi 19 janvier 2023 à 19h30

Liste délibérations du 15/12/2022

- DEL2022-54 Groupama : protocole transactionnel bâtiments « vestiaires Foot et buvette ». Approuvée à l'unanimité votants 8 – pour 8 – contre 0
- DEL2022-55A Devis Bodet Campanaire : remplacement tintement sonneries horaires église Approuvée à l'unanimité votants 8 – pour 8 – contre 0
- DEL2022-56 EDF : chèque remboursement contrat USDB Approuvée à l'unanimité votants 8 – pour 8 – contre 0
- DEL2022-57 Convention prestations service conseiller numérique St Etienne du Bois Approuvée à l'unanimité votants 8 – pour 8 – contre 0
- DEL2022-58 Devis jeux extérieurs Halle Approuvée à l'unanimité votants 8 – pour 8 – contre 0
- DEL2022-59 Recrutement agent recenseur pour recensement population 2023 – création d'un emploi Approuvée à l'unanimité votants 8 – pour 8 – contre 0